

tion. Je sais qu'on a fait l'année dernière des représentations au ministre pour obtenir le rajustement de l'écart entre les traitements de ces deux catégories d'employés. On a répondu que la question relevait de la Commission du service civil et qu'on ne pouvait rien faire tant qu'on ne disposerait pas du rapport de cet organisme. Le ministre pourrait-il me dire où la chose en est rendue?

L'hon. ERNEST BERTRAND (Ministre des Postes): Naturellement, je n'ai pas plus d'autorité que mon prédécesseur sur les traitements en question. C'est la Commission du service civil qui règle ces choses. Toutefois, je puis dire à mon honorable collègue que nous ferons des représentations sous peu à cet égard et que, dès la fin de la session, j'aborderai la question avec mes fonctionnaires afin de voir ce qui pourrait se faire en ce sens. L'honorable député sait peut-être que nous avons quelque chose à régler au sujet de l'indemnité de guerre.

Je ne suis pas en mesure de dire ce soir exactement ce que nous ferons. Cependant, nous voulons être de bon compte et nous étudierons l'affaire.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je suis heureux d'apprendre que le ministre fera l'impossible pour ajuster l'écart en question.

M. BENTLEY: La petite ville de Swift-Current, dont je suis originaire, désire depuis longtemps obtenir un service de livraison du courrier. Le ministre accorde-t-il l'attention voulue à cette question? On lui serait bien reconnaissant d'y voir. Il est sûr que toutes les villes de la même importance jouissent d'un tel service. Plusieurs personnes éprouvent des difficultés à se rendre au bureau de poste et je serais très obligé au ministre de me donner une réponse précise sur ce point.

L'hon. M. BERTRAND: Nous avons pour principe d'établir un service de livraison du courrier dans toutes les villes où le revenu est de \$40,000 ou plus. Nous aimerions à l'établir partout où le chiffre de la population le justifie. Toutefois, nous devons suivre certaines règles. Nous exigeons que le revenu net soit de \$40,000 et qu'il y ait au moins 2,000 lieux de livraison pour justifier l'emploi de nos facteurs. Si la ville de Swift-Current réunit ces conditions, nous serons heureux d'y établir le service en cause. Cependant, les rues doivent être bien indiquées et les maisons numérotées. J'ignore s'il en est ainsi à Swift-Current.

M. BENTLEY: Oh oui, nous sommes assez civilisés.

L'hon. M. BERTRAND: Ou s'il s'y trouve de longues rues sans un nombre suffisant de

lieux de livraison, il ne serait pas possible d'établir le service demandé.

M. BENTLEY: Ce n'est pas du tout le cas. (Le crédit est adopté.)

Courriers aérien et terrestre, \$19,862,725.

M. HERRIDGE: Il y a quelques semaines, une controverse assez grave s'est élevée dans ma circonscription par suite du fait qu'on a accordé à une personne qui n'a pas fait de service militaire un contrat pour la livraison du courrier rural, à \$200 de moins que celui offert par des anciens combattants soumissionnaires. Cette question est hérissée de difficultés. Le ministre daignerait-il étudier la possibilité d'accorder une plus grande préférence aux anciens combattants en matière de livraison du courrier rural?

L'hon. M. BERTRAND: Cette question est parfois embarrassante, mais nous aimerions la régler conformément aux désirs de l'honorable député. Toutefois, il nous faut décider si nous pouvons accorder des contrats aux anciens combattants, de préférence aux civils, lorsqu'on procède par soumissions. Dans ce cas, le principe de la soumission serait totalement mis au rancart. Si nous demandons des soumissions, nous devons être équitables envers les soumissionnaires et, naturellement, il nous faut accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, pourvu qu'il possède l'équipement nécessaire pour remplir le contrat. Si nous faisons une exception et accordions le contrat à un ancien combattant, que ce dernier fût ou non le plus bas soumissionnaire, nous détruirions le principe de la soumission et il pourrait en résulter de la collusion.

Il se peut que très souvent, dans les villes ou les villages où il existe un service de livraison du courrier rural, aucun ancien combattant ne soit prêt à accepter un contrat. D'autres personnes, sachant qu'un ancien combattant jouirait d'une préférence de 100 p. 100, pourraient lui demander de soumissionner en leur nom. Dans les circonstances, nous estimons que le ministère des Postes pourrait perdre plusieurs millions de dollars par tout le Canada. Nous devons nous conformer à la loi des Postes, qui est celle en vigueur aujourd'hui et qui nous oblige à accorder les contrats aux plus bas soumissionnaires.

M. HERRIDGE: Le ministre a-t-il pris en considération les propositions du commandement national de la Légion canadienne, qui recommande que la question tout entière soit soumise à un nouvel examen et que la livraison du courrier rural se fasse d'après une formule fondée sur le nombre de milles à parcourir.